# ENSEIGNEMENT EN GENERAL II.B.05

Annexe 2

DECLARATION DU CHEF DE

(Article 17 de la loi du 30 juillet 1963)

 l. L'élève :

 Nom :

  Prénoms :

Date et lieu de naissance :

2. Le père de l'élève :

 Nom : 

Prénoms :

Date et lieu de naissance : Domicile :

3. La mère de l'élève :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : Domicile :

 4. Langue maternelle ou usuelle de l'élève : 

 5. Autres informations que le chef de famille juge utiles :

Cachet de l'école, Date et signature,

Visa de l'inspection linguistique,

Centre de documentation administrative — 01-07796 A.R. 30-11-66 